

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 01 - 2022 du 7 janv. 2022**

**ÉMETTANT LE VOEU D'INTÉGRER LA "CODIM" DANS L'INSTANCE DE  
CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE RELATIVE A LA GESTION  
DE L'AIRE MARINE GÉRÉE TAINUI ATEA**

Le 07/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Mirella TIMAU, Anna TEHAHE

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°207 CM du 3 avril 2018 portant classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée;
- Vu** l'arrêté n°4247 MCE du 6 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea
- Vu** la demande de la CODIM d'intégrer l'instance de consultation de la société civile dans la gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea (courrier n°299/2021/CODIM/PR/tt du 12 octobre 2021
- Vu** la réponse du ministre de la culture et de l'environnement n°3412/MCE du 29 octobre 2021

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux du conseil de gestion de Tainui Atea du 1er octobre 2021, ses membres ont souhaité la création d'une instance de consultation de la société civile

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE) Te Ora Naho, le Cluster maritime de la Polynésie française, la Chambre de commerce, d'Industrie, des services et des métiers de la Polynésie française (CCISM), le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF) et le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) ont été inscrits dans cette instance de la société civile, à l'exception de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

**CONSIDÉRANT** que la CODIM intervient depuis de nombreuses années, en particulier au travers du projet *Te Tai Nui A Hau*, pour la mise en œuvre de mesures

réglementaires visant la bonne gestion des ressources marines à l'échelon de l'archipel.

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il serait dommageable pour le processus de concertation ainsi initié, que la CODIM ne puisse être représentée dans l'instance de consultation de la société civile.

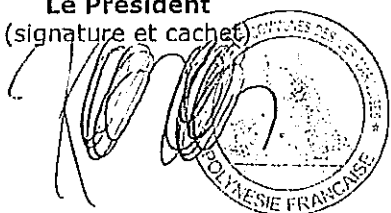
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

*13* voix pour, *0* voix contre et *0* abstention(s), soit *13* votants

**Article 1.** ÉMET le vœu d'intégrer la CODIM dans l'instance de consultation de la société civile dans la gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea

**Article 2.** Le Président est chargé de publier et communiquer la présente délibération partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: <u>11 JAN. 2022</u> Et publication ou notification Du: <u>11 JAN. 2022</u>
<p><b>Le Président</b> (signature et cachet)</p> 

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

